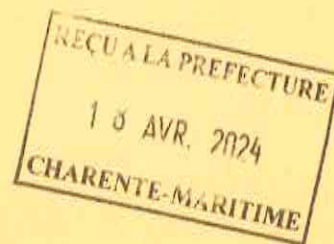


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT de la Charente Maritime

COMMUNE de LE DOUHET

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : au projet de suppression des passages  
à niveau n° 401 et n° 402 sur la commune  
de LE DOUHET

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MAUBERT Françoise  
Commissaire Enquêteur

Objet de l'enquête : \_\_\_\_\_

Il sera procédé à une enquête publique du **mercredi 13 mars 2024 au jeudi 28 mars 2024 inclus** sur la commune de LE DOUHET, soit une durée de 16 jours, portant sur la demande de suppression des passages à niveau n°401 (PN 401) et n°402 (PN 402).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : SNCF RESEAU, Infrapôle Poitou-Charentes, 27 boulevard du grand cerf 86000 POITIERS, contact : Laurent CHAIGNEAU.

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° \_\_\_\_\_ en date du 26 JAN. 2024 de \_\_\_\_\_

M. le Maire de : \_\_\_\_\_

M. le Préfet de : 6 Charente - Maritime

## Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

Madame Françoise MAUBERT qualité \_\_\_\_\_

Membres titulaires : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Membres suppléants : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du jeudi 13 mars 2024 au jeudi 28 mars 2024

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ inclus

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Mairie de LE DOUHET 3 Route de Saint-Jacques

Autres lieux de consultation du dossier : de Communauté d'Agglomération LE DOUHET  
Préfecture de Charente - Maritime

## Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Madame le Commissaire enquêteur Mairie de LE DOUHET 3 Route de Saint-Jacques

de Communauté d'Agglomération LE DOUHET

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : 6 Mairie de LE DOUHET

à 6 Préfecture de 6 Charente - Maritime

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la

préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

les -Mercredi 13 mars 2024 de 9h00 à 12h00 à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les -Jeudi 28 mars 2024 de 14h00 à 18h00 à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Registre ouvert le 13/03/2024 à 9h00 heures

Observations de M<sup>lle</sup> MEGE Henri Le Dault Le Dault

J'ai fait donation à mon fils M<sup>l</sup> MEGE Pierre des parcelles qui nécessitent l'utilisation de ce passage à niveau. La desserte  
Je ne suis pas opposé à la suppression pour  
Cependant il sera nécessaire d'assurer les parcelles  
par un chemin carrossable suffisamment  
large pour permettre le passage des engins  
agricoles.

*Mege*

M SEAN Jeremy Agriculteur et fermier de M Henri Mege et son  
fil Pierre.

Il s'agit de la parcelle AR 193 et j'ai besoin  
d'accéder avec un broyeur de 3,50m et d'empiète-  
ment. Un chemin d'une largeur de 4m, empiète-  
ment est nécessaire.

De plus les bois qui bordent mon champ auront  
également besoin de ce chemin.

*Sean*

CHARRON Pascal 2 Les Mariemées LE DOUHET Agriculteur  
Retraité, j'exploite mes parcelles de bois pour mon compte personnel  
(chauffage, Bois d'œuvre) dont une parcelle de bois située AR 190 d'où  
si suppression du passage à niveau PN 401 je n'ai plus d'accès avec  
mon matériel (Tracteur Remorque) et compte tenu du caractère boisé  
donc du nombre de propriétaires il est impératif de créer un chemin  
avec empiètement à partir du pont route jusqu'à la parcelle de  
terre AR 193 ce chemin devra permettre le passage d'engins agricoles  
soit une largeur de 3,50m minimum.

*Charon*

Registre clos - le 28/03/2024 à 18h.

MAUBERT Françoise  
Commissaire Enquêteur

Aucun courrier reçu à l'attention de la commissaire enquêteuse adressé en mairie n'y est annexé. aucun avis adressé sur les site internet de la mairie et de la Préfecture n'ont été formulés.

MAUBERT Françoise  
Commissaire Enquêteur

